

COMITÉ DE COORDINATION RESTREINT AU SEIN DE BRUSS'HELP

Qu'est-ce que le Comité de coordination Restreint et quelles sont ses missions ?

Plusieurs documents précisent tant les conditions d'existence que les missions du Comité de coordination Restreint.

Ainsi, le Contrat de Gestion de Bruss'help précise ceci :

Le Comité de coordination Restreint se réunit trimestriellement et est un espace de réflexion et de construction d'une politique coordonnée de sortie du sans-abrisme. La fréquence des réunions peut être adaptée par les membres du Comité en fonction des chantiers en cours et des points mis à l'ordre du jour. Le Comité est constitué de représentant-e-s du CA de Bruss'help, des Services du Collège réuni de la COCOM, de l'Observatoire de la Santé et du Social, des Comités de l'Aide d'Urgence et de l'Insertion Sociale, des personnes sans-abri, des Fédérations AMA, BICO et de la Fédération des CPAS.

Une des missions de ce Comité est de publier un plan régional de prévention et de sortie du sans-abrisme (Masterplan) dans le courant du premier trimestre 2024 et ensuite d'en assurer le suivi sur la base d'indicateurs et d'objectifs qui auront été définis au préalable.

Par ailleurs, le Masterplan dans son chapitre "Pilotage du Masterplan par le Comité de coordination" précise ceci :

L'article 86 de l'Ordonnance du 14 juin 2018 crée un Comité de coordination et en définit les modalités suivantes : « Au moins une fois par an, Bruss'help organise et préside un Comité de coordination. Celui-ci regroupe les centres, les centres publics d'action sociale, l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale ainsi que tout autre acteur public ou privé dont la présence serait jugée utile par Bruss'help pour remplir la mission du Comité de coordination ».

Le Conseil d'Administration a décidé d'organiser le Comité de coordination en conférence de tous les acteurs qui souhaitent contribuer aux travaux sur les lignes directrices de réponse au sans-chez-soirisme. Le Conseil d'Administration de Bruss'help organise un Comité [de coordination] Restreint émanant du Comité de coordination, en charge du pilotage du Masterplan. C'est d'ailleurs ce Comité qui a défini la méthode de travail, organisé les 3 journées de dialogue et rédigé le Masterplan.

Le Comité Restreint est donc chargé de poursuivre son travail et de superviser la mise en oeuvre du Masterplan. A cet égard :

- *Il valide le plan de travail proposé par l'équipe de Bruss'help pour mettre en oeuvre le Masterplan (priorités, calendrier).*
- *Il valide la méthodologie d'évaluation du Masterplan proposée par l'équipe de Bruss'help.*
- *Il remet un avis au Conseil d'administration de Bruss'help sur l'exercice de budgétisation du Masterplan et ses actualisations en 2025 et 2027.*
- *Il organise chaque année la plénière du Comité de Coordination afin de dynamiser la mise en oeuvre et l'enrichissement du Masterplan.*
- *Il organise les deux grands rendez-vous d'actualisation du Masterplan en 2025 et en 2027 en relation avec les secteurs connexes.*
- *Il propose au Conseil d'administration de Bruss'help une composition optimale du Comité de coordination dans sa forme plénière et sa forme restreinte.*

- Il mène une réflexion et formule des propositions quant au processus de collaboration avec les secteurs connexes et leurs régulateurs que sont :
 - Le logement (Bruxelles.Logement)
 - La santé (Brusano et IrisCare)
 - Les migrations (Fedasil, OE)
 - Les établissements pénitentiaires (SPF Justice, AGMJ, AJH)
 - L'aide à la jeunesse (AGAJ, Opgroeien)

Quelle est la composition du Comité de coordination Restreint ?

La composition validée par le CA de Bruss'help est la suivante :

- CA de BH – 1 mandat,
- Vivalis – 1 mandat,
- Administration de la Cocof – 1 mandat,
- Administration de la VGC – 1 mandat,
- Bruxelles-Logement – 1 mandat,
- Observatoire de la Santé et du Social – 1 mandat,
- Acteurs sectoriels – 6 mandats (1 par sous-secteur),
- Fédération AMA – 1 mandat,
- Fédération BICO – 1 mandat,
- Personnes sans-chez-soi – 2 mandats,
- CPAS bruxellois – 1 mandat.

Chaque mandat est occupé par deux personnes, un membre effectif et un membre suppléant, choisies et mandatées par l'institution (cfr. formulaire de désignation). Les mandats sont d'une durée de deux ans.

Quelques informations complémentaires

Une note de mise en oeuvre du Masterplan (disponible sur demande) a été présentée et validée par le Comité de coordination Restreint et le Conseil d'Administration de Bruss'help. Elle présente la manière dont la mise en oeuvre du Masterplan est envisagée, en regard du cadre et du contexte, et en présentant une série d'éléments relatifs à la gouvernance et la coordination de projet, au suivi et à l'évaluation, au planning et au budget et enfin aux priorités fixées pour 2025.

Au sujet du Comité de coordination Restreint, elle pointe notamment ceci :

- *"le Comité Restreint sera régulièrement informé des avancées et des difficultés rencontrées, lors des réunions et/ou via un dispositif à construire. Il sera organisé et animé par le Coord. MP et les porteurs de projet pourront y être invités.*
- *S'agissant bien d'un rôle de supervision, de proposition et d'accompagnement, le Comité Restreint et ses membres ne seront pas amenés à jouer un rôle opérationnel important en ce qui concerne la mise en oeuvre du MP. Le mode d'organisation et de collaboration intègrera cet enjeu (dont la fréquence des rencontres limitée à priori à une rencontre tous les deux mois)."*

Pour toute information, n'hésitez pas à prendre contact avec Pierre-Yves Lux, Coordinateur Masterplan (pierre-yves.lux@brusshelp.org – 0485/85.64.63)

FORMULAIRE DE CANDIDATURE COMITÉ DE COORDINATION RESTREINT AU SEIN DE BRUSS'HELP

Pour rappel, la désignation des représentant·e·s est laissée au libre choix de l'institution, le principal objectif de Bruss'help étant de pouvoir compter sur une présence régulière aux réunions des personnes considérées par l'institution comme les plus indiquées en regard des enjeux discutés.

CANDIDATURE :

Type de candidature :

☐ Acteur sectoriel (Ordonnance « Sans-abris » de 2018)	☐ CPAS	☐ Ayant-droits
---	-------------------------------	---------------------------------------

Pour les acteurs sectoriels et les CPAS :

- Nom, prénom et fonction de la personne habilitée à représenter l'institution :
- Email et numéro de téléphone :
- Date et signature :

REPRÉSENTANT·E EFFECTIF·VE :

NOM et Prénom :

Fonction :

Email :

Téléphone :

Date et signature :

REPRÉSENTANT·E SUPPLÉANT·E :

NOM et Prénom :

Fonction :

Email :

Téléphone :

Date et signature :

Merci de nous renvoyer ce formulaire complété et signé pour le 21 avril 2025, soit par email à info@brusshelp.org ou par voie postale à Bruss'help, Rue de l'Association 15 à 1000 Bruxelles.